

# Règlement de jeu

## « Grand Jeu L'argus : Spécial Fête de Pâques »

Du 3 au 19 avril 2015

### 1. – Présentation des sociétés organisatrices

La Société SNEEP, société par actions simplifiée au capital de 450.000 €, dont le siège social est situé au 11-13 rue des Petits-Hôtels 75010 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 572 214 591 RCS Paris, organise un jeu « Le Grand Jeu L'argus : Spécial Fête de Pâques », qui débutera le 3 avril 2015 pour se terminer le 19 avril 2015.

L'Opération se déroule sur le site internet L'argus ([www.largus.fr](http://www.largus.fr)) propriété de SNEEP.

### 2. – Dates

L'opération dénommée « Le Grand Jeu L'argus : Spécial Fête de Pâques », débutera le 3 avril 2015 (0h00) pour se terminer le 19 avril 2015 (23h59).

### 3. – Participation

#### 3.1 – Conditions de participation

- Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés SNEEP, SELSiA, Mixad, Neowebcar, Motors Régie, Autorecrute, Go Between Conseil, L'argus du mobile et Holding Loste ainsi que des membres de leurs familles. La participation de tout résident d'un autre pays ne pourra être prise en compte.
- Toute personne souhaitant participer à l'Opération devra disposer d'un ordinateur comportant l'une des caractéristiques suivantes : Windows 95, 98, Millenium, XP, NT, 2000, 2003, 7 ou plus, Vista, Mac, Linux, Pentium II ou plus, équipé d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 4.01 et plus, Firefox, Opera, Chrome, Safari ou Netscape 4.xx., à la date de sa participation pour se connecter pendant la durée de l'Opération sur le site internet de L'argus à l'adresse suivante : [www.largus.fr](http://www.largus.fr)
- La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse), et ce, une fois par jour, pendant toute la durée du jeu, tant que le participant n'a pas gagné. Toute participation supplémentaire d'un même foyer sera considérée comme nulle.

#### 3.2 – Modalités de participation

Pour jouer, le participant doit se rendre sur le site <http://www.largus.fr> ou bien cliquer sur la bannière publicitaire qui fait la promotion du jeu.

Le jeu se déroule comme suit :

- Le participant accède à la page d'accueil du jeu « Le Grand Jeu *L'argus* : Spécial Fête de Pâques » et renseigne le formulaire d'inscription pour enregistrer sa participation.
- Après avoir pris connaissance des modalités de participation, le jeu se déroule comme suit :
- Le joueur est invité à choisir l'une des trois boîtes cadeaux présentées à l'écran.
- Le joueur désigne la boîte de son choix en cliquant sur la boîte de son choix.
- Un algorithme détermine de façon aléatoire si le joueur a gagné un lot ou non

La participation est limitée à une par joueur et par jour durant l'ensemble de la période. Tout formulaire rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **4. – Dotations**

- Les 3 gagnants se verront attribuer chacun une montre connectée Moto 360 de la marque Motorola, d'une valeur de 249 euros TTC.  
Si le prix n'est pas réclamé au 30/04/2015, il restera propriété de la SNEEP. Le lot ne pourra être remplacé par une contrepartie en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la SNEEP se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

#### **5. – Informations aux gagnants**

- Les gagnants d'un des lots décrits à l'article 4 du présent règlement seront prévenus par courrier électronique (à l'adresse fournie par l'internaute lors de son inscription au jeu sur le site internet [www.largus.fr](http://www.largus.fr)) au plus tard le 23/04/2015.

#### **6. – Modalités d'attribution des dotations**

##### **6.1 – Transmissions des informations par les gagnants**

- Dans le courrier électronique dont il est fait mention à l'article 5, les gagnants seront informés de leur obligation de fournir les informations suivantes : adresse postale de livraison, numéro de téléphone, une copie de pièce d'identité.
- Si les gagnants n'ont pas répondu au courriel dans un délai de 7 jours à compter de son envoi, ils perdront tout droit à leur dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de la société SNEEP.

##### **6.2 – Transmissions des dotations par l'organisateur**

- Les dotations décrites à l'article 4 seront attribuées aux gagnants par transporteur (à l'adresse indiquée par le gagnant) dans un délai maximum de 15 jours après réception des informations demandées dans le courriel.
- SNEEP ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n'appartient pas à SNEEP ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants

indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

- D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, SNEEP ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

### 6.3 – Distribution des dotations

- Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées dans le présent règlement.
- Une seule dotation par personne pourra être attribuée pendant la durée de l'Opération (du 3 au 19 avril 2015).

## 7. – Informations générales

### 7.1 – Renseignement et problème technique

- Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de *L'argus* par courriel à l'adresse [emailing@largus.fr](mailto:emailing@largus.fr).

### 7.2 – Accès aux données personnelles

- Tout participant autorise la Société SNEEP ou le site *L'argus* à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées ainsi que sa date de naissance.
- Les données à caractère personnel des participants sont exclusivement utilisées par et/ou pour SNEEP à des fins de gestion de l'Opération.
- Les données collectées automatiquement (adresses IP, cookies, etc.) seront utilisées à des fins techniques, dans le cadre de la gestion de l'Opération.
- Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande par courriel à l'adresse [emailing@largus.fr](mailto:emailing@largus.fr), ou écrite envoyée à : SNEEP, Grand Jeu *L'argus* : Spécial Fête de Pâques, 11-13 rue des Petits Hôtels, 75010 Paris

### 7.3 – Responsabilité

- SNEEP ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. SNEEP ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de concourir au jeu avant l'heure limite.
- SNEEP ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de messages papiers ou électroniques résultant des services postaux ou électroniques.

### 7.4 – Adhésion

- Toute participation au jeu implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à des sanctions à l'égard

de son auteur conformément à l'article 3.3 du présent règlement. Dans un tel cas, SNEEP se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

- SNEEP se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu daté du 31 mars 2015 et d'une publication sur le site Internet [www.largus.fr](http://www.largus.fr). Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

## 7.5 – Recours

Toute contestation ou réclamation relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 avril 2015 minuit à l'adresse du siège de la société organisatrice. Au-delà de cette date, la société organisatrice, se réserve le droit de ne pas prendre en considération les réclamations ou contestations relatives au présent jeu.

## 7.6 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site [www.largus.fr](http://www.largus.fr) sont strictement interdites.

## 7.7 – Conditions du règlement

- Une copie du règlement sera adressée à toute personne en faisant la demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée à la société SNEEP Opération « Grand Jeu *L'argus* : Spécial Fête de Pâques» - 11-13 rue des Petits-Hôtels 75010 Paris. Les timbres seront remboursés sur demande exprès au tarif lent en vigueur.
- La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de Jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.